







## LA MÉTHODE - LE CALENDRIER - VERSEMENT DES AIDES

<b>Demande des « primes découverte »</b> à la fédération, par le club ou l'école identifié comme partenaire de la formation BIA.	<u>Avant le jour de l'examen BIA de l'année scolaire en cours</u> , sur présentation : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une facture correspondant au nombre de jeunes concernés (liste nominative) ;</li><li>- des dates des séances de découverte ;</li><li>- des noms et qualifications de l'encadrement.</li></ul>
<b>Versement des « primes découverte »</b>	Avant la fin de l'année scolaire en cours.
<b>Demande de la « bourse formation »</b> à la fédération, par le jeune (*) en formation vol libre ou par la structure qui l'encadre.  <i>(*) par le responsable légal pour les mineurs</i>	<u>Dans un délai de cinq ans après obtention du BIA</u> , sur présentation : <ul style="list-style-type: none"><li>- de la copie du diplôme du BIA ;</li><li>- d'une facture de prestation de tout club-école ou école française de vol libre ;</li><li>- d'une licence fédérale en cours de validité.</li></ul>
<b>Versement de la « bourse formation »</b>	Dans un délai de trente jours à réception du dossier.

## CONTACT

Émilie SCIANDRA, réf. admin. com Jeunes FFVL	<a href="mailto:emilie@ffvl.fr">emilie@ffvl.fr</a> / 04 97 03 82 85
--	---